



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 mai 2025

### Objet : MISE A JOUR DES DUREES ET TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

#### PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI

Présents : 22  
Représentés : 6  
Absents : 1  
Votants : 28

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Marine MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)

MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

#### ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-15 et R.2223-11 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°25-2025 en date du 13/05/2025 relatif au règlement intérieur des cimetières de la commune de Crolles ;

**Vu** la délibération n°159-2009 du 21 décembre 2009 fixant les durées et tarifs des concessions funéraires dans le cimetière municipal ;

Madame l'Adjointe chargée du bien vieillir et des marchés publics expose que les tarifs actuellement appliqués dans les cimetières de Crolles n'ont pas été révisés depuis 2009 et ne sont plus en cohérence avec les pratiques constatées sur le territoire du Grésivaudan.

Ces tarifs doivent être mis en perspective avec les coûts croissants liés au fonctionnement des cimetières, à leur entretien courant, ainsi qu'aux projets d'aménagement, notamment la réfection prochaine du jardin du souvenir. L'agrandissement du nouveau cimetière et l'acquisition future de columbariums sont également envisagés, afin d'en accroître les capacités d'accueil et de mieux réguler leur taux d'occupation.

En conséquence, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions de 15 et 30 ans, conformément au tableau ci-dessous, et de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

De plus, il est proposé d'instaurer un mécanisme d'indexation automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette indexation interviendra chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, sur la base de l'évolution de l'indice des prix

Extrait de délibération n°42-2025 du Conseil municipal du 22 mai 2025,

Page 2 sur 3

à la consommation (hors tabac - n° 001763852) – ensemble des ménages – France entière, publié mensuellement par l'INSEE.

L'actualisation s'effectuera en comparant l'indice constaté pour le mois de novembre de l'année N-1 à celui de novembre de l'année N-2, selon la formule suivante :

Tarif actualisé = Tarif en vigueur × (Indice de novembre N-1 / Indice de novembre N-2).

Toutefois, en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur restera inchangé pour l'année concernée.

Le conseil municipal sera informé chaque année de cette actualisation tarifaire.

Par ailleurs, Madame l'Adjointe souligne la complexité croissante de la gestion administrative des concessions funéraires de 50 ans, en raison notamment des évolutions sociétales (recomposition familiale, mobilité géographique) rendant plus difficile l'identification des ayants droit dans le cadre des reprises administratives de concessions en état d'abandon.

En conséquence, il est proposé de supprimer les concessions d'une durée de 50 ans, et de ne maintenir que les concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans, renouvelables.

## Extrait de délibération n°42-2025 du Conseil municipal du 22 mai 2025

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- De supprimer les concessions d'une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- De fixer de nouveaux tarifs pour les concessions de 15 et 30 ans, conformément au tableau ci-dessous, et de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ; Dans le cas des renouvellements arrivant à échéance avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, les tarifs et durées en vigueur avant cette date, continuent d'être appliqués ;
- D'instaurer un mécanisme d'indexation automatique des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De dire que l'indexation intervient chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac - n° 001763852) du mois de novembre publié par l'INSEE, selon la formule de calcul :  
Tarif actualisé = Tarif en vigueur × (Indice de novembre N-1 / Indice de novembre N-2) ;
- De dire qu'en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur restera inchangé pour l'année concernée ;
- De tenir informé le conseil municipal de cette actualisation annuelle des prix.

Type de concession	Durée	Tarifs actuels	Nouvelle proposition tarifaire et de durée
Pleine terre (2.5m <sup>2</sup> )	15 ans	90 €	450 €
	30 ans	180 €	900 €
	50 ans	300 €	(supprimée)
Pleine terre doubles (5 m <sup>2</sup> )	15 ans	180 €	900 €
	30 ans	360 €	1 800 €
	50 ans	600 €	(supprimée)
Place cinéraire (1m <sup>2</sup> )	15 ans	60 €	250 €
	30 ans	120 €	500 €
	50 ans	200 €	(supprimée)
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans	30 €	200 €
	30 ans	60 €	400 €
	50 ans	100 €	(supprimée)
Dispersion jardin du souvenir		Gratuit	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 28 Mai 2025  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Patrick PEYRONNARD



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025



ID : 038-213801400-20250522-D422025-DE